

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés Question écrite n° 43694

Texte de la question

M. Daniel Fidelin appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les préoccupations des associations de familles de traumatisés crâniens regroupés au sein de l'UNAFTC. Ces associations considèrent que les modalités de l'indemnisation des traumatisés crâniens victimes d'accidents mettant en cause un tiers responsable doivent être revues. La question des dysfonctionnements en matière de réparation des dommages corporels est régulièrement dénoncée par les associations et reconnue par les trois groupes de travail mis en place ces dernières années afin d'approfondir ce sujet. Il lui demande donc de quelle manière et dans quels délais, il entend faire disparaître ces dysfonctionnements.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la guestion de l'indemnisation des traumatisés crâniens fait l'objet d'une attention toute particulière de la chancellerie. Ainsi, le rapport du groupe de travail interministériel chargé d'étudier les mesures propres à améliorer l'indemnisation des cérébro-lésés a fait l'objet d'une large diffusion et reste consultable en ligne sur le site de la chancellerie. Cette publication électronique assure la mise à disposition générale, permanente et gratuite des très importants travaux menés, au titre desquels les deux missions types d'expertise, pour l'adulte et l'enfant, adaptées au déficit séquellaire des traumatisés crâniens. Au-delà de l'action de sensibilisation et d'explication ainsi entreprise et à la suite de la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002 et du programme d'action de la chancellerie présenté le 18 septembre 2002 en conseil des ministres, le conseil national de l'aide aux victimes a décidé, lors de sa réunion plénière du 19 septembre 2002, de mettre en place trois groupes de travail dont l'un consacré à l'indemnisation du dommage corporel dans tous ses aspects. Le rapport de ce dernier, présidé par le professeur Yvonne Lambert-Faivre, a été remis le 22 juillet 2003 et sa publication en est également assurée sur le site du ministère de la justice. Ce rapport, fruit d'une réflexion riche et approfondie, apporte une aide méthodologique et de précieuses indications qui peuvent déjà guider les acteurs du droit de l'indemnisation. Il contient en outre de nombreuses propositions de réformes d'ordre législatif et réglementaire qui font l'objet d'une étude particulièrement attentive de la part de la chancellerie, en concertation avec les autres ministères concernés.

Données clés

Auteur : M. Daniel Fidelin

Circonscription: Seine-Maritime (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 43694

Rubrique : Handicapés Ministère interrogé : justice Ministère attributaire : justice Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE43694

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 juillet 2004, page 5265 **Réponse publiée le :** 14 septembre 2004, page 7183